

AR Prefecture

006-210600060-20200525-12020-DE

Reçu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

DELIBERATION N°1/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 25 Mai 2020

Date de convocation :
19.05.2014

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ARZANI, conseiller municipal le plus âgé.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Isabelle VONNER a été désignée secrétaire de séance

Thierry MERCIER et Emmanuelle HAM ont été désignés Assesseurs

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

AR Prefecture

006-210600060-20200525-12020-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et le décret n°2020- 571 du 14 mai 2020 ont fixé l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 à la date du 18 mai 2020. En application de l'article 19 de cette loi, « la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt 5 jours et au plus tard 10 jours après cette entrée en fonction », soit le 25 mai 2020 en l'espèce

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur Pascal BONSIGNORE s'est déclaré candidat à l'élection du Maire .

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 19

A déduire bulletin nul : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues par Pascal BONSIGNORE : 17

Monsieur Pascal BONSIGNORE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 25 Mai 2020

Le Maire,
Pascal BONSIGNORE

